

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : PPA-CPC

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique à mission départementale Formation initiale et continue Pilotage pédagogique départemental du premier degré

Missions :

Ce poste est créé à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026, sa vocation est de permettre de former le conseiller pédagogique départemental Formation initiale et continue qui prendra ses fonctions à la rentrée 2026. En raison de ce tuilage, à ce poste s'ajoute les missions du conseiller pédagogique pilotage pédagogique départemental du premier degré.

Elle exerce ses missions de conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie et est placée sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré dont elle est une collaboratrice directe.

La conseillère pédagogique départementale Formation initiale et continue a une mission d'ordre pédagogique et une mission d'ingénierie de formation. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la division des personnels enseignant, des moyens et de la formation continue, les équipes de circonscription, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF), les conseillers pédagogiques et l'INSPE. Sa contribution peut aussi être requise dans le cadre de toute action de formation liée au département et parfois à l'académie.

La conseillère pédagogique a une mission relative au pilotage pédagogique départemental du premier degré. Elle assure une veille quant aux publications du ministère. Elle peut être sollicitée pour apporter son expertise et instruire tout dossier concernant le premier degré aux côtés de l'A-DASEN.

Objectifs :

Formation initiale :

La conseillère pédagogique départementale élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif de formation des professeurs des écoles stagiaires (PES) en tenant compte des contraintes de l'institution. L'organisation, la coordination et le suivi du dispositif doivent permettre d'aider les tuteurs dans leurs missions et les PES dans la prise en charge de leur parcours de formation.

La conseillère pédagogique départementale à la formation élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif des M2 Alternants en lien avec l'INSPé.

Formation continue :

La conseillère pédagogique départementale à la formation prépare chaque année le volet départemental du plan de formation continue et en assure le suivi.

En étroite collaboration avec le référent des directeurs et le groupe de travail départemental des directeurs, la conseillère pédagogique départementale pense, conçoit et élabore le plan de formation initiale et continue des directeurs des écoles du département. Elle contribue à l'ingénierie globale du parcours de formation.

En concertation avec le collège des inspecteurs, la conseillère pédagogique départementale participe à l'accueil et à la conception des parcours de formation de toutes les cohortes de personnels enseignants (contractuels, PEMF et MAT, PE néo-titulaires, candidats aux certifications...).

Elle élabore et met en œuvre les parcours de formation des formateurs (CPC, PEMF, MAT) relatifs à l'accompagnement des débutants.

Autres missions :

Elle apporte son concours à l'organisation du CAFIPEMF, éventuellement au recrutement des futurs professeurs stagiaires admis suite au décret de 1995. Elle est régulièrement sollicitée comme membre des commissions de recrutement des personnels destinés à enseigner ou à exercer des responsabilités au sein de la DSDEN.

La conseillère pédagogique départementale assure la coordination des collectifs de professionnels en charge de la formation (PEMF, conseillers pédagogiques, formateurs...) aux côtés des IEN chargés de ces missions.

La conseillère pédagogique départementale est en charge du suivi de dossiers pédagogiques liés aux différentes missions de l'adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré, dont le dossier lié au remplacement dans le cadre des formations. Elle peut ainsi être appelée à apporter son concours à la rédaction de notes, à la remontée d'enquêtes en lien avec différents services.

Dans le cadre de la mission de pilotage pédagogique départemental, il lui est demandé de travailler particulièrement 4 dossiers :

- La réalisation du mémo des IEN : livret d'accueil des IEN et recueil des outils départementaux à l'usage des circonscriptions
- La réalisation en collaboration avec l'A-DASEN de l'ensemble des lettres de missions des personnels exerçant hors la classe
- La mise à jour du programme de travail des IEN du premier degré
- La préparation et le suivi en collaboration avec l'A-DASEN des réunions de pôle et des collèges des IEN

Compétences requises :

- posséder des compétences didactiques et pédagogiques
- maîtriser les savoirs disciplinaires, les méthodes pour enseigner et les outils
- savoir travailler de manière collaborative (échanger, mutualiser, partager, ...) avec différents interlocuteurs (groupe académique ou départemental, IEN, conseillers

pédagogiques, professeurs des écoles...) et à cette fin maîtriser les outils numériques propres au travail collaboratif

- être en capacité de gérer et animer un groupe et à cette fin posséder des qualités relationnelles et de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

- faire preuve de disponibilité en dehors des horaires habituels de service, notamment le mercredi et pendant les vacances scolaires

Les candidats feront preuve de loyauté et de discrétion professionnelle.

Conditions particulières d'exercice :

L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

Toute autre activité pouvant donner lieu à une rémunération ne peut se dérouler sur le temps de travail.

Toute activité rémunérée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de cumul d'activité.

La charge de travail dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles (décret 2000-815 du 25/08/2000).

Un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de la lettre de mission est attendu à l'issue de chaque année scolaire et sera adressé à Monsieur l'Inspecteur d'académie des Services de l'Education nationale.

Des déplacements dans le département sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés est pris en compte dans le cadre d'une enveloppe contingentée.

Titre et qualités requises :

- CAFIPEMF

Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème

Salaire et indemnités :

Le poste de conseillère pédagogique départementale est rémunéré en fonction de son grade et échelon auxquels est ajoutée la NBI liée aux fonctions de Conseiller Pédagogique.